



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 25 avril 2013

8789/13

**ACP 56
PTOM 11
FIN 212**

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe "ACP"

au: Coreper / Conseil

Objet: CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale
- Prorogation du mandat des membres du conseil d'administration

Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale, dont la composition a été modifiée par la décision n° 2/2011 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 16 mars 2011¹, arrive à expiration le 21 mai 2013. Il est dès lors nécessaire de prendre une nouvelle décision.

Lors de sa réunion du 12 mars 2013, le Groupe "ACP" a marqué son accord sur la proposition du Groupe des Etats ACP visant à proroger pour trois mois la durée du mandat des six membres actuels.

Le Groupe "ACP" est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour :

- approuve le projet de décision tel qu'il figure en annexe,
- décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.

¹ ACP-UE 2105/1/11 REV 1.

PROJET

**DÉCISION N°.../2013
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE
du 2013**

portant nomination des membres du Conseil d'administration du
Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005² et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010³, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III ;

vu la décision n° 4/2006 du Comité des Ambassadeurs ACP-CE du 27 septembre 2006 concernant les Statuts et règlement intérieur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁴, et notamment son article 4, paragraphe 3;

¹ JO L 317 du 15.12.2000, page 3.

² Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, page 27).

³ Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, page 3).

⁴ JO L 350 du 12.12.2006, page 10.

considérant ce qui suit:

1. Le mandat des membres actuels du Conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale, dont la composition a été modifiée par la décision n° 2/2011 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 16 mars 2011⁵, prendra fin le 21 mai 2013 ;
2. Il est dès lors nécessaire de prendre une nouvelle décision,

DECIDE :

Article premier

Le mandat des membres actuels du Conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale est prolongé pour une période de 3 mois, qui prendra fin le 21 août 2013.

Le Conseil d'administration du CTA est composé comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| – Dr Daoussa BICHARA CHERIF (Tchad) | – M. Raúl BRUNO DE SOUSA (Portugal) |
| – M. Kahijoro KAHUURE (Namibie) | – M. Eric TOLLENS (Belgique) |
| – Dr Faletoi Suavi TUILAEPAPA (Samoa) | – M. Edwin Anthony VOS (Pays-Bas) |

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 2013

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président

⁵ JO L 110 du 29.4.2011, page 35.